

La présente décision a été transmise
au représentant de l'État le 15 juin 2023
et publiée sur le site internet du Syndicat le 15 juin 2023

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 14 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 14 juin à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 6 juin 2023

Présents : (19)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège EPCI 41 : Philippe MERCIER, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry
LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Martine TARTARIN,
Jean-François CRON, Sylvia GAURIER, Jocelyn GARCONNET

Absents : (35)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Guillaume PELTIER, Catherine
LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik
BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric
DEJENTE, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Philippe
BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude
GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET,
Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (13)

Guillaume CRÉPIN à Pierre SOLON

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Catherine LHÉRITIER à Hubert AZEMARD

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Christophe BAUDRIER à Marc LEPRINCE

Philippe MASSON à Jean-Claude THUILLIER

Thierry BRUNET à Jocelyn GARCONNET

Alain PROT à Philippe MERCIER

Pour : 32 (62 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°8 : Adhésion au consortium Climate Data Hub

I - CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Climate Data Hub est un projet conçu par des partenaires publics et privés pour permettre le partage et l'utilisation de données, d'intérêt général, permettant de mesurer les effets du changement climatique, de limiter ou de permettre une adaptation à ses impacts. Le Climate Data Hub propose à la fois la désignation d'un tiers de confiance, un acteur neutre choisi par les parties prenantes pour gérer le partenariat de données, et également un cadre pour accéder à des données massives, utiles, qu'elles soient publiques ou privées.

Depuis 2022, la mise en œuvre du projet Climate Data Hub s'accélère. Les travaux préparatoires ont permis de valider l'organisation d'un modèle organisationnel et technique. Cette dynamique s'organise au sein d'un consortium qui forme un cadre juridique par lequel les partenaires approuvent des objectifs communs et s'engagent à y contribuer.

La première plénière des membres potentiels du consortium qui s'est tenu le 1^{er} février 2023 a permis de mobiliser les acteurs, d'identifier les premiers cas d'usage et de présenter le projet d'accord de consortium et de la charte éthique qui lui est associée.

On compte parmi eux à la fois des acteurs régionaux de la donnée, publics ou privés (établissements scientifiques, opérateurs et gestionnaires de réseaux, etc.), des producteurs de solutions technologiques ou des centres de compétences en données, des collectivités territoriales ainsi que des services de l'État.

Le projet fait l'objet d'un financement de 375 000 € obtenu auprès de la Direction interministérielle du numérique.

II - PRÉSENTATION DES OPÉRATIONS ET ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION

1/ L'accord de consortium

L'accord de consortium fixe les grands principes applicables aux partenaires s'agissant de la gouvernance des droits sur les données et des droits de propriété intellectuelle notamment.

Il régit le fonctionnement du consortium : ce dernier est présidé par la Région Centre-Val de Loire en sa qualité de « porteur du projet ». Il s'appuie sur un comité de pilotage et un comité opérationnel. D'autres comités thématiques pourront prendre la suite des commissions existantes : éthique, technique, cas d'usage, modèle économique.

L'accord de consortium fixe également les grands principes pour l'ensemble des partenaires et renvoie à des conventions particulières encadrant la réalisation de « parts de projets » ou « d'actions » ; il s'agit ici de conventions spécifiques à établir selon les cas d'usage et régissant les flux financiers entre les partenaires.

En résumé, l'accord a pour finalité de définir les droits et obligations des partenaires en matière :

- d'organisation et de gouvernance,
- de droits et obligations des partenaires,

- de modalités d'exécution du projet, de la collaboration entre les partenaires, de la répartition des tâches,

- de régime de publication et de partage des connaissances nouvelles, des résultats et de leurs valorisations respectives,
- de conditions d'accès et d'utilisation des données du projet.

2/ Les principaux enjeux de l'accord de consortium

L'accord de consortium a pour but de couvrir 3 enjeux principaux :

- Accéder à l'ensemble des données des projets : l'approche retenue est que tout partenaire susceptible de produire des données qui revêtent une utilité pour le projet doit s'engager à permettre aux autres partenaires d'y accéder.
- Anticiper le règlement européen qui entrera en vigueur le 24 septembre prochain, le Data Governance Act : l'accord de consortium a pour vocation de mettre en place de premières règles pour un altruisme en matière de données qui inspirera confiance.
- Favoriser le développement de services innovants : les partenaires s'engagent à céder des droits d'usages sur leurs connaissances antérieures ainsi que sur les droits de propriété intellectuelle qu'ils possèdent sur les résultats du projet.

3/ Gouvernance et rôle de la Région Centre-Val de Loire

L'accord pose les principes de gouvernance du consortium.

Il permet à chaque entité intéressée par le projet Climate Data Hub de participer aux instances opérationnelles du consortium et ainsi de se positionner sur les prises de décision en matière de choix des cas d'usage, d'orientation budgétaire, de droits et obligations des partenaires et de répartition des tâches.

Au titre de porteur initial du projet, la Région Centre-Val de Loire préside le consortium et anime un comité de pilotage et un comité opérationnel constitués des signataires. Des comités thématiques prendront la suite des commissions actuelles (éthique, économique, technique) du projet.

4/ La charte éthique annexée à l'accord de consortium

La charte éthique instaure un cadre commun auquel chacun pourra se référer lors des échanges à venir. Elle pose notamment des principes en matière de :

- Protection des droits (données personnelles, propriété intellectuelle, secret des affaires),
- Place des citoyens (médiation, information, implication),
- Données (interopérabilité, qualité),
- Evaluation,
- Choix technologiques,
- Services,
- Transparence (open data, algorithmes, traçabilité).

Pour Val de Loire Numérique, l'adhésion à ce consortium constitue une opportunité pour apporter une contribution utile à l'objectif de lutte contre les causes et les effets du changement climatique, en

cohérence avec le Schéma directeur Smart Val de Loire qui vient d'être adopté et qui identifie les thématiques "Environnement et transition énergétique" ainsi que la prévention des risques (climatiques notamment) comme prioritaires. Cela passe par l'identification puis le déploiement de cas d'usage qui apporteront des données utiles à partager sur des thématiques en lien avec le changement climatique, dans un cadre partenarial. À la clé également, des possibilités de cofinancement des dispositifs déployés par les partenaires du consortium.

Chaque cas d'usage fera l'objet d'une convention particulière qui fixera notamment les modalités de partage des données et les éventuels flux financiers. Chaque convention fera l'objet d'une délibération du Conseil syndical.

Il est proposé d'adhérer au Consortium Climate Data Hub pour une durée de trois ans et de nommer la Vice-présidente Sylvie Giner en tant que référente du Syndicat au sein du comité de pilotage.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L'adhésion au consortium "Climate Data Hub" est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'accord de consortium "Climate Data Hub" et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Sylvie Giner, Vice-présidente, représente le Syndicat au sein des instances de pilotage du "Climate Data Hub".

Article 4 : La durée de cette adhésion est de 3 ans et pourra être renouvelée par avenant.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.